



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du mercredi 21 janvier 2026

2026-01 : Création d'un emploi permanent, susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 14 janvier 2026 pour la séance du mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs : GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, FAVRE Sandra, PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,
- le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Code général de la fonction publique, et notamment :
 - l'article L.313-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant en matière de création d'emplois,
 - l'article L.332-8-2° relatif au recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels,
- le projet de Service Autonomie à Domicile (SAD) porté par le CIAS Cœur de Tarentaise,
- le budget primitif du CIAS pour l'exercice 2026,
- l'avis favorable du Président du CIAS,



CONSIDÉRANT

- le CIAS Cœur de Tarentaise assure des missions croissantes de coordination et de sécurisation des parcours d'accompagnement et de soins des personnes âgées et/ou en situation de dépendance, tant à domicile qu'en établissement,
- la mise en œuvre du **Service Autonomie à Domicile (SAD)** implique une organisation renforcée des interfaces entre aide, soins et accompagnement, ainsi qu'un pilotage transversal des situations complexes,
- les services SSIAD, ESAD, aide à domicile et les établissements du CIAS nécessitent un appui infirmier transversal structuré afin de garantir la continuité, la qualité et la sécurité des prises en charge,
- les missions envisagées relèvent de compétences spécifiques de coordination de parcours, de travail partenarial et d'appui organisationnel, justifiant la création d'un emploi permanent dédié,
- aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi pour assurer ces missions spécialisées,
- il convient, dans l'intérêt du service et de la continuité des prises en charge, de sécuriser juridiquement cet emploi par une création statutaire assortie, le cas échéant, d'un recrutement contractuel conforme au Code général de la fonction publique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du **15 janvier 2026**, un **emploi permanent d'Infirmier(ère) de parcours**, relevant du **grade d'infirmier en soins généraux, catégorie hiérarchique A**, à **temps complet (35 heures hebdomadaires)**.

Article 2 – Missions

L'agent recruté sera chargé notamment des missions suivantes :

- participer à la coordination des parcours de soins et d'accompagnement à domicile et en EHPAD,
- contribuer à l'évaluation des situations complexes et aux concertations pluridisciplinaires ;
- assurer la liaison avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux (infirmiers libéraux, HAD, établissements et services),
- apporter un appui à la coordination des services SSIAD, ESAD et aide à domicile, en lien avec les responsables de service,
- contribuer à la continuité de fonctionnement et à la qualité des prises en charge,
- apporter un appui organisationnel ponctuel au service d'aide à domicile en cas de besoin,
- participer, selon l'organisation du service, à des interventions terrain,



- contribuer aux projets de service, à la démarche qualité et à l'amélioration continue des organisations, notamment dans le cadre du futur Service Autonomie à Domicile.

Article 3 – Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un **fonctionnaire territorial**.

Toutefois, **en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, il pourra être pourvu par un **agent contractuel**, conformément aux dispositions de l'article **L.332-8-2° du Code général de la fonction publique**.

Dans ce cas :

- l'agent sera recruté par **contrat à durée déterminée de trois (3) ans**, renouvelable par reconduction expresse,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder **six (6) ans**,
- à l'issue de cette période maximale, le contrat pourra être reconduit pour une **durée indéterminée**, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Conditions de qualification et de rémunération

L'agent devra être titulaire du **diplôme d'État d'infirmier** et justifier, idéalement, d'une expérience ou d'un intérêt pour :

- le secteur du domicile,
- la coordination de parcours,
- le travail en équipe pluridisciplinaire.

La rémunération sera fixée par référence à la **grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux**, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 5 – Procédure de recrutement

Le recrutement de l'agent contractuel, le cas échéant, interviendra dans le respect des procédures prévues par les **décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988**, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la création et au financement de cet emploi sont **inscrits au budget du CIAS**.



Article 7 – Exécution

Le Président du CIAS et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Moûtiers, le 21 janvier 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Leduc", with a horizontal line drawn underneath.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 21 janvier 2026

2026-02 : Création d'un emploi permanent à temps complet (ou non complet), susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 14 janvier 2026 pour la séance du mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs : GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, FAVRE Sandra, PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

VU

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,
- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Code général de la fonction publique, et notamment :
 - l'article L.313-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant en matière de création d'emplois,
 - l'article L.332-8-2° relatif au recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement des agents contractuels,
- l'organisation et les besoins en effectifs des services et établissements du CIAS Cœur de Tarentaise,
- le budget primitif du CIAS pour l'exercice 2026,
- l'avis favorable du Président du CIAS,



CONSIDÉRANT

- le CIAS Cœur de Tarentaise assure des missions d'accompagnement et de prise en charge de publics fragilisés nécessitant une présence continue et qualifiée de personnels d'aide et de soins,
- les établissements et services du CIAS requièrent un renforcement pérenne des équipes afin de garantir la qualité du séjour, la sécurité des personnes accompagnées et la continuité du service public,
- les missions confiées aux agents de soins relèvent de fonctions essentielles de collaboration aux soins, d'accompagnement quotidien des usagers et de participation à l'organisation interne des services,
- les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent afin de stabiliser les effectifs et de sécuriser l'organisation,
- aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi pour assurer ces missions,
- il convient, dans l'intérêt du service et afin de garantir la continuité des prises en charge, de prévoir à titre subsidiaire le recours à un agent contractuel dans un cadre juridiquement sécurisé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du **1er février 2026**, un **emploi permanent d'agent de soins**, relevant du **grade d'adjoint social principal de 1^{re} classe, catégorie hiérarchique C**, à **temps complet (35 heures hebdomadaires)**.

Article 2 – Missions

L'agent recruté sera notamment chargé des missions suivantes :

- collaborer aux soins préventifs et curatifs, dans le respect des protocoles et sous l'autorité des personnels soignants qualifiés,
- contribuer à la qualité du séjour et à l'accompagnement quotidien des personnes accueillies ;
- participer à l'entretien courant du matériel et des locaux,
- gérer les stocks et les approvisionnements nécessaires à l'activité,
- participer à l'organisation interne des services et au bon fonctionnement des équipes.

Article 3 – Modalités de recrutement

Cet emploi a vocation à être occupé par un **fonctionnaire territorial**.



Toutefois, **en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires**, il pourra être pourvu par un **agent contractuel**, conformément aux dispositions de l'article **L.332-8-2° du Code général de la fonction publique**, compte tenu des besoins du service et de la spécificité de la situation de la collectivité.

Dans ce cas :

- l'agent sera recruté par **contrat à durée déterminée de trois (3) ans**,
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- la durée totale des contrats ne pourra excéder **six (6) ans**,
- à l'issue de cette période maximale, le contrat pourra être reconduit pour une **durée indéterminée**, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 – Conditions de qualification et de rémunération

L'agent devra justifier d'une **expérience professionnelle dans le domaine des soins**, notamment dans l'accompagnement de patients, l'aide à domicile ou des fonctions similaires exercées en établissement de santé ou médico-social.

La rémunération sera fixée par référence à la **grille indiciaire du grade d'adjoint social principal de 1^{re} classe**, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 5 – Procédure de recrutement

Le recrutement de l'agent contractuel, le cas échéant, sera effectué dans le respect des procédures prévues par les **décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988**, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants à la création et au financement de cet emploi sont **inscrits au budget du CIAS**.

Article 7 – Exécution

Le Président du CIAS et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Moûtiers, le 21 janvier 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du mercredi 21 janvier 2026

2026-03 : Budget de l'EHPAD – affectation du résultat 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 14 janvier 2026 pour la séance du mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs : GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, FAVRE Sandra, PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Par délibération 2025-20 en date du 15 avril 2025, vous avez approuvé l'affectation de résultat de l'exercice 2024 du budget de l'EHPAD.

Il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes :

Le compte administratif du budget de l'EHPAD de l'exercice 2024 a été arrêté sous forme d'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) et a été présenté au Conseil d'Administration de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Titre émis	5 094 761.56 €
Mandats émis	5 142 050.12 €
RESULTAT COMPTABLE D'EXPLOITATION 2024	
Résultat d'exploitation 2024	-47 288.56 €

Pour rappel, la mise en place de l'EPRD a conduit à simplifier les règles d'affectation du résultat, notamment :

- L'affectation du résultat par sections tarifaires **hébergement et dépendance/soins** (2 sections au lieu de 3).



- La fin de la pluri-annualité de l'affectation du résultat : **affectation du résultat N obligatoirement en N+1**, ce qui implique la fin de coexistence des comptes 110 « Report à nouveau (solde créditeur) » et 119 « Report à nouveau (solde débiteur) » pour une même section et la fin de la possibilité d'étaler un déficit sur 3 années.

Les trois sections tarifaires sont clôturées sur un déficit d'exploitation :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
DEPENSES	2 746 226.93 €	961 628.31 €	1 434 194.88 €	5 142 050.12 €
RECETTES	2 697 099.98 €	765 889.48 €	1 631 772.10 €	5 094 761.56 €
RESULTATS EXPLOITATION (€)	- 49 126.95 €	- 195 738.83 €	197 577.22 €	- 47 288.56 €

Il est proposé l'affectation des résultats consolidés de la manière suivante :

- Les résultats des sections soins et dépendance étant consolidés représentent un excédent global de **1 838.39 €**.

Conformément aux dispositions de l'article R.314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M22, cet excédent est affecté au crédit du compte 11932 « Report à nouveau », afin de réduire le déficit d'exploitation.

- Le résultat de section d'hébergement consolidé EHPAD et accueil de jour est déficitaire **de 49 126.95 € (- 41 291.05 € pour l'EHPAD et - 7 835.90 € pour l'accueil de jour)**. Nous proposons d'affecter :

- **- 49 126.95 € en report à nouveau (11931)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R314-234 relatif à l'affectation du résultat,

VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements et services médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 27 décembre 2024,

VU la délibération du 15 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD 2024 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2024,



Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2024 de la manière suivante :

Les résultats des sections soins et dépendance étant consolidés représentent un excédent global de **1 838.39 €**. Nous proposons d'affecter pour :

- **1 838.39 €** en report à nouveau (**crédit du compte 11932**)

- Le résultat de section d'hébergement consolidé EHPAD et accueil de jour est déficitaire **de 49 126.95 € (- 41 291.05 € pour l'EHPAD et - 7 835.90 € pour l'accueil de jour)**. Nous proposons d'affecter :

- **49 126.95 €** en report à nouveau (**11931**)

Moûtiers, le 21 janvier 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Conseil d'Administration du mercredi 21 janvier 2026

2026-04 : Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – affectation du résultat 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mercredi 14 janvier 2026 pour la séance du mercredi 21 janvier 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présents : ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BARCO Paolina, DALIA Dominique, DEMONNAZ Aïcha, FRESNO Martine, LEDUC Annie, RERAT Danielle, SIMON Marie-Dominique, VIVET Gilles.

Pouvoirs : GUICCIARDI Nadine.

Absents et excusés : BLANC-TAILLEUR Fabienne, FAVRE Sandra, PANNEKOUCKE Fabrice.

Secrétaire : Christian BERNARD, Directeur Général des Services du CIAS Cœur de Tarentaise.

Rapporteur : Madame Annie LEDUC, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre relatif aux dispositions financières R.314-1 à R.314-2,
VU les articles L.1612-1 et L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 et L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction codificatrice M22,
VU la délibération 2025-23 du 15 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif du budget annexe du SSIAD 2024 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2024,
VU le courrier de l'ARS en date du 5 septembre 2025 affectant le résultat 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2024 conformément aux dispositions contenues dans l'instruction M22 de la façon suivante :



Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 073-247300551-20260121-DB2026_04-DE



- – **126 546,56 €** en report à nouveau (110)

Moûtiers, le 21 janvier 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Annie LEDUC,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise